

Charte qualité

Missions de Service Civique « Génération 2024 »

En tant que structure d'accueil d'un ou de plusieurs volontaires sur une ou des missions de Service Civique labellisées « Génération 2024 », vous vous engagez à respecter et faire vivre les principes suivants :

1. Intérêt général

La mission est au service de l'intérêt général, et non au seul service de la structure d'accueil. Elle contribue à faire progresser un enjeu sociétal majeur.

À ce titre, l'essentiel du temps de mission est constitué d'actions à mener au contact des publics bénéficiaires, non exclusivement composé de professionnels. Les volontaires sont, dès le début et tout au long de leur mission, sensibilisés à cet objectif d'intérêt général et aux publics bénéficiaires de la mission.

2. Formation des tuteurs

Les tuteurs de volontaires en Service Civique doivent être formés à cette fonction. L'obligation de formation des tuteurs est remplie si au moins une journée de formation par tuteur a été suivie (soit une journée de formation en présentiel, soit deux modules de formation, l'un à distance complété d'un deuxième en présentiel). Au-delà de cette obligation, les organismes et tuteurs s'engagent dans le cadre de ce programme à se former régulièrement, dès les premières semaines d'accompagnement des volontaires. Les tuteurs déjà formés et les tuteurs expérimentés pourront également se former régulièrement, en suivant des modules d'approfondissement d'une demi-journée.

Le différents modules de formation et les inscriptions sont disponibles sur ce site :

<http://www.tuteurs-service-civique.fr/>.

La structure d'accueil valorisera également en interne le rôle des tuteurs par différents moyens : rassemblement de tuteurs, atelier d'échange de pratiques, événement de valorisation en fin de mission, etc.

3. Accessibilité et mixité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous, quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le recrutement des jeunes doit tenir compte de ce principe et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

Le Service Civique a aussi pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires, que ce soit à travers les publics bénéficiaires ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent.

Pour faire vivre ces principes d'accessibilité et de mixité, la structure d'accueil s'engage à accueillir :

- ❑ Des jeunes recrutés en binôme femmes-hommes ou en équipe paritaire femmes-hommes
- ❑ Et/ou des volontaires de niveaux de formation différents, des jeunes en situation de décrochage scolaire à des jeunes diplômés d'un Bac+5
- ❑ Et/ou des volontaires en situation de handicap et des volontaires valides.

4. Formation civique et citoyenne

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne (FCC), en interne ou à travers la programmation proposée par les DRAJES. Elle comprend 2 volets obligatoires : un volet théorique d'un ou plusieurs modules, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté, et un volet pratique sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1). L'un des deux volets au moins doit être réalisé au cours des trois premiers mois de la mission. Les formations civiques et citoyennes favoriseront les échanges entre volontaires de différents horizons et/ou engagés dans différentes structures.

5. Participation à la communauté du Service Civique

Les organismes et tuteurs permettront aux volontaires de participer aux rassemblements de volontaires organisés sur leur territoire, pour faire vivre les valeurs chères au monde du sport d'ouverture, de rencontre et d'esprit d'équipe. Cette participation permettra aux organismes et aux volontaires de participer à la communauté du Service Civique.

6. Accompagnement au projet d'avenir

Les organismes d'accueil de volontaires doivent accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, afin de favoriser, à l'issue de sa mission de Service Civique, son insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement nécessite des temps d'accompagnement dédiés aux projets d'avenir des volontaires. **Au moins 3 entretiens formalisés sur ce sujet doivent être réalisés au cours de la mission.**

Afin d'accompagner au mieux le volontaire, les organismes :

- ❑ Prendront connaissance des deux fiches pratiques qui sont mises à leur disposition sur [l'accompagnement au projet d'avenir](#) : accompagnement au projet d'avenir et [ressources pour accompagner les jeunes](#) ;
- ❑ Nommerons, en interne ou en externe, un tuteur « projet d'avenir » différent du tuteur officiel ;
- ❑ Pourrons utiliser la plateforme diagoriente pour permettre aux volontaires de reconnaître et valoriser les compétences qu'ils ont développées à travers leur expérience de Service Civique : <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>
- ❑ Compléteront avec le volontaire, à la fin de sa mission, un bilan nominatif qui contient : les tâches accomplies par le volontaire, les compétences qu'il a développées et les qualités dont il a fait preuve, les formations qu'il a suivies, complété par une appréciation globale du tuteur.

7. Auto-évaluation

Afin de contribuer au respect du cadre du Service Civique et à l'amélioration continue de son déploiement, les structures d'accueil réalisent au moins une fois par an une auto-évaluation de leur accueil et de leur accompagnement, en complétant la grille d'auto-évaluation qui leur est fournie à cet effet.